

sent projet de loi. L'armée nous envoie des réquisitions pour toutes les choses dont elle a besoin et nous les achetons. Nous continuerons à le faire. Je rappellerai à l'honorable député que les services armés comptent encore aujourd'hui 500,000 personnes qui ont besoin de vivres, de chaussures et de vêtements. Ce sont là les fonctions actuelles du ministère des Munitions et approvisionnements et ce seront les fonctions du ministère de la Reconstruction et approvisionnements d'acheter ces articles lorsqu'ils seront réquisitionnés par les services armés.

M. PROBE: Cela me dérouté beaucoup, car je lisais justement un petit résumé des articles que vend la Corporation des biens de guerre. Par exemple, je vois qu'elle vend à un distributeur de Montréal environ 10,660 paires de chaussures destinées à la division féminine,—de très bonnes chaussures, soit dit en passant,—à environ \$1.70 la paire. Le ministre nous assure qu'on a imposé un prix maximum sur leur revente et je vais tâcher d'en trouver avec l'espoir qu'elles se vendront environ \$2.25 la paire. Allons-nous nous débarrasser de ces chaussures et de l'équipement de nos services armés par l'entremise de la Corporation des biens de guerre, parce qu'ils semblent être superflus, pour acheter la semaine suivante d'autres chaussures destinées à la division féminine, parce que certain service des magasins militaires a mal calculé la quantité de matériel que cette même division utiliserait? Le ministre peut-il nous assurer qu'il y a ample provision de tous les articles de vêtements, de moteurs et d'équipement plus dispendieux autres que les vivres à l'usage des services armés, en attendant que ceux-ci soient démobilisés.

L'hon. M. HOWE: Il est bon de rappeler que le matériel dont dispose la Corporation des biens de guerre lui vient de l'armée, de la marine ou de l'aviation. Si quelqu'un désire acheter un article déclaré superflu, nous nous informons toujours auprès de la corporation pour savoir pourquoi il est ainsi classé. Il est peut-être d'une dimension non courante. D'ordinaire, la raison est bonne. Toutefois, ce n'est pas à nous mais aux services armés de déterminer leur superflu. La modification s'applique à la dernière ligne de l'ancienne loi et prescrit:

l'emmagasinage ou la fourniture de munitions de guerre ou à cet égard, ou indispensable pour les besoins du Gouvernement ou de la population en temps de guerre.

Puisque nous ne sommes plus en guerre, nous rayons cette phrase, mais nous exerçons cependant pour les services armés les mêmes

fonctions en temps de paix qu'en temps de guerre. Il s'agit simplement de modifier le texte.

M. PROBE: Le ministre a ajouté un paragraphe et le mot "reconstruction". J'espère que nous ne vendons pas des articles qui nous seront nécessaires plus tard.

M. HANSELL: Avant de terminer la discussion de l'article 9, je tiens à dire que la réponse du ministre aux observations de l'honorable député de Davenport m'a vivement intéressé. Lorsque celui-ci a demandé ce qu'on entendait par certains projets tels les routes, le ministre a fait une admission regrettable. Il a dit que le moment viendrait peut-être où l'industrie serait incapable de fournir de l'emploi. Peu importe qu'il ait songé à l'industrie privée ou aux entreprises de l'Etat. Il craignait que, tôt ou tard, il soit impossible à l'industrie de fournir de l'emploi. A mon sens, ce n'est pas là le but ultime ni le rôle de l'industrie; elle doit plutôt donner le meilleur rendement dont elle est capable, le mettre à la disposition des consommateurs au prix le moins élevé possible, et cela avec la plus grande rapidité tout en exigeant un minimum d'effort et de labeur. Si nous poursuivons le raisonnement du ministre, nous serons de nouveau aux prises avec ce que l'on désignait autrefois la surproduction. Le ministre affirme que la présente mesure nous donnera l'occasion d'intervenir et de fournir de l'emploi. Pourquoi? Pour l'amour du travail? Le cas échéant, nous adoptons ce soir une mesure autorisant le Gouvernement à établir à l'avenir d'immenses camps d'ouvriers. La seule différence entre cela et ce qui s'est passé avant la guerre, c'est que les nouveaux camps jouiront d'un certain éclat.

Je crois avoir éclairci la question et dans quelques années je me reporterai peut-être à mon allocution de deux minutes pour rappeler au ministre qu'il aurait dû intituler la mesure: "Loi concernant le ministère du chômage empanaché".

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 14 inclusivement sont adoptés.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous dire quand l'article 14 entrera en vigueur?

L'hon. M. HOWE: Dès qu'on aura rempli les formalités. La nouvelle organisation doit être inscrite à la commission du service civil. Tous les fonctionnaires du ministère qui entendent y demeurer doivent être assignés au nouveau ministère. J'estime que l'article sera opérant vers la mi-décembre.